



# CONVENTION D'ADHÉSION

Année 2021 et suivantes

Entre :

La commune de ....., représentée par  
M ....., Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du  
.....

L'association Ciné Rural 60, représentée par M. Philippe Turminel, Président, mandaté par  
délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020.

L'association..... ci-après dénommée  
« Association-Relais », représentée par M ....., Président(e),  
mandaté(e) par délibération du Conseil d'Administration du .....

## ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La commune adhère à Ciné Rural 60. Elle verse une cotisation annuelle, dont le montant est  
de ...

Le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces personnes sont  
responsables du bon déroulement des séances de cinéma qui ont lieu dans la commune. Elles  
participent aux Assemblées Générales de Ciné Rural 60.

Elles sont responsables de la programmation (choix des films parmi des propositions faites par  
Ciné-Rural 60) pour la salle de la commune.

La commune installe un panneau publicitaire (dimensions : 120 x 180 cm) bien en vue depuis  
la voie publique, identifié par le bandeau fourni par Ciné Rural 60, permettant de disposer une grande  
affiche (120 x 160 cm) annonçant le prochain film et précisant la date et l'heure de la séance.

La commune met un écran à disposition de Ciné Rural, de dimensions proportionnées avec la  
taille de la salle et le plus large possible. Un mur peint en blanc mat peut convenir.

**Ciné Rural 60** assure toute la partie technique relative aux séances de cinéma et prend en  
charge :

- le personnel, le matériel de projection et la billetterie C.N.C.,
- la programmation et le contact avec les distributeurs,
- l'ensemble des coûts de fonctionnement,
- le matériel de publicité : une affiche 120 x 160 cm destinée à être affichée avant la séance  
dès sa réception, des maquettes de tract A5 et d'affiche A3.

**L'Association-Relais ou la commune** prend en charge :

- l'ouverture et la fermeture de la salle,
- l'accueil du projectionniste dans la salle une demi heure avant le début de la séance,
- l'aide au montage et au démontage du matériel de projection,
- l'installation et le rangement de la salle
- la vente des billets et la tenue des documents,
- le service d'ordre éventuel,
- l'impression des affichettes (A3 et/ou A4 couleur) et des tracts, l'affichage, la distribution des  
tracts, la publicité, les relations avec les établissements scolaires et autres associations.

## ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Pour l'organisation des séances de cinéma, la commune met gratuitement à disposition de  
Ciné Rural 60 la salle .....

Cette salle doit répondre aux critères suivants :

- remplir toutes les conditions d'hygiène en vigueur,

- être agréée par les services de sécurité,
- être chauffée autant que nécessaire,
- disposer d'un écran, et de moyens permettant de faire l'obscurité en plein jour.

La commune conserve à sa charge les frais de fonctionnement d'usage (eau, électricité, nettoyage, chauffage...), elle assure la couverture des risques incombant au propriétaire ainsi que la responsabilité de l'accueil du public, à savoir l'assurance et la police de la salle.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

**La commune et/ou l'Association-Relais** sont responsables :

- de l'accueil du public et de tous les aléas que cela peut entraîner,
- de la recette des entrées et de toute la billetterie jusqu'au départ du projectionniste.

**Ciné Rural 60** a la responsabilité :

- du bon déroulement « technique » de la séance de cinéma,
- du bon état de son matériel, concernant la sécurité et la qualité lors de sa prestation.

### ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE

Ciné Rural 60 assume la responsabilité financière des séances de cinéma qu'elle organise et quel que soit le nombre de spectateurs.

L'Association-Relais ou la commune verse à Ciné Rural 60 la totalité de la recette qui doit toujours correspondre au nombre de billets vendus.

Le versement du montant total de la recette des entrées vendues sera effectué à la fin de chaque séance, par chèque de préférence.

### ARTICLE 5 : DUREE ET VOIES DE RESILIATION

La présente convention est valable pour l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Elle est ensuite renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée unilatéralement par la commune ou par Ciné Rural 60, au moyen d'un courrier postal ou électronique avec accusé de réception posté au plus tard le 31 octobre. Cette résiliation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Fait à Beauvais, le .....

M .....  
Maire de .....

M .....  
Président(e) de l'Association-Relais

M. Philippe Turminel,  
Président de Ciné Rural 60